



**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**Arrêté de circulation n°TP 529 - 2020**

**DEVIATION**

**Réglementation portant sur la Route Départementale n°84**  
**commune de MONÉTEAU**  
**hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 10 juin 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Infrastructures ;
- la demande de l'entreprise AXIMUM du 6 octobre 2020 ;
- la date de la D.I.R.C.E du 9 octobre 2020

**CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°84 pendant la durée des travaux de remplacement des plats carbone sur la partie centrale de l'ouvrage d'art 89D084P4+150 ;

Sur proposition de Madame la Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures d'Auxerre,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°84, entre les PR 4+100 et PR 4+200.

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant dans les deux sens de circulation :

- la RN 6 puis RD606 : du giratoire de Jonches (carrefour avec la RD 84 et la RN 77) au carrefour avec la RD 48 à Appoigny,
- la RD 48 : du carrefour avec la RD 606 à Appoigny au carrefour avec la RD 84 à Seignelay.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront levées la nuit.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise **AXIMUM**.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables **DEUX JOURNÉES, en fonction des conditions météorologiques** du 14 octobre à 7 heures au 30 octobre à 19 heures, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
  - au Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Auxerre
- sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- à l'entreprise AXIMUM
- au CITD d'Auxerre
- au Maire de MONÉTEAU
- à la SNCF

À Auxerre, le 09-OCT. 2020

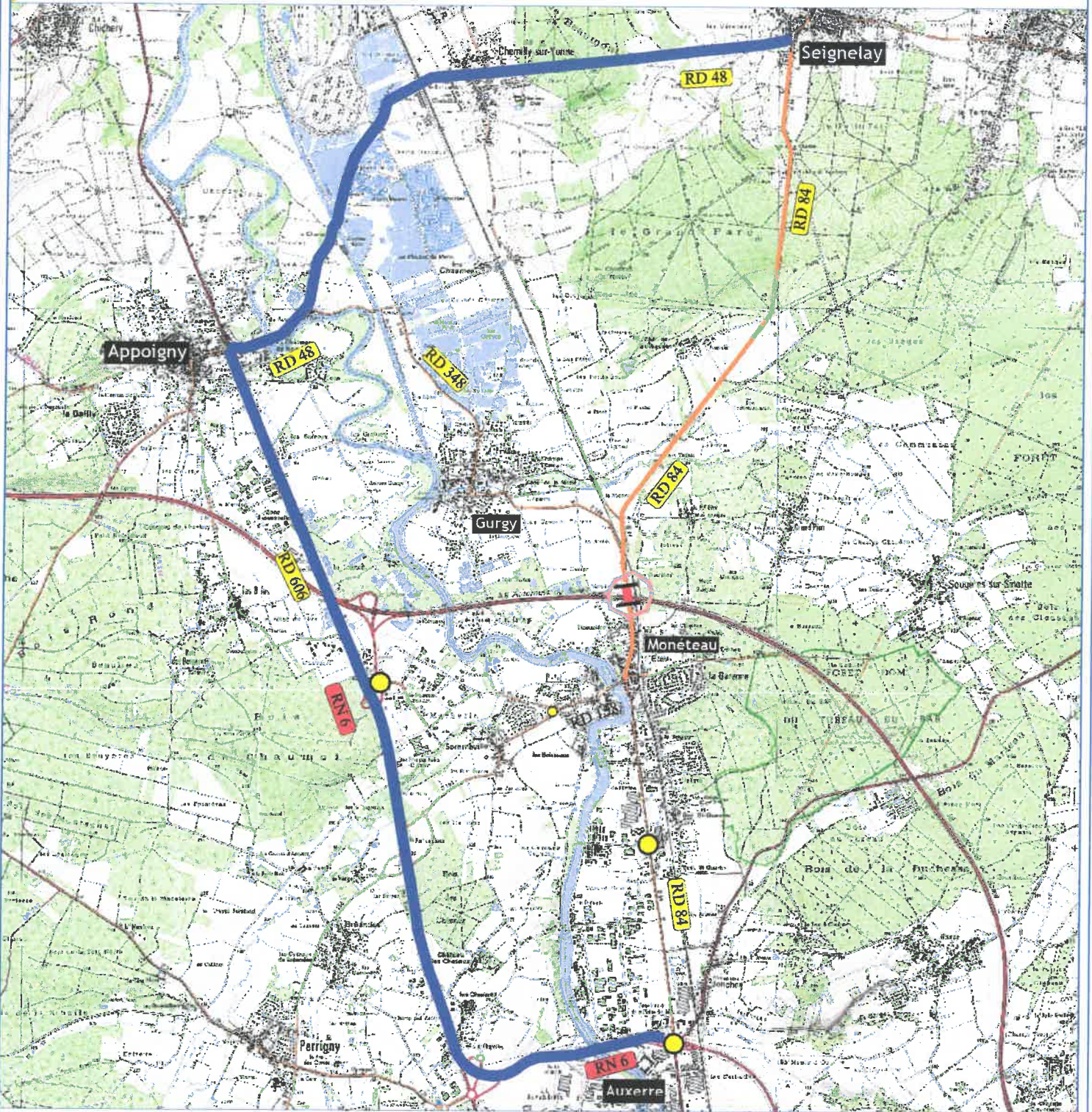
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Chef de l'Unité Territoriale des  
Infrastructures d'Auxerre

Chantal VIDAL



# RD 84

Commune de **Monéteau**  
Travaux sur ouvrage d'art 89D084P4+150  
Arrêté TP529-2020/CDY/UTI d'AUXERRE  
Règlement de circulation

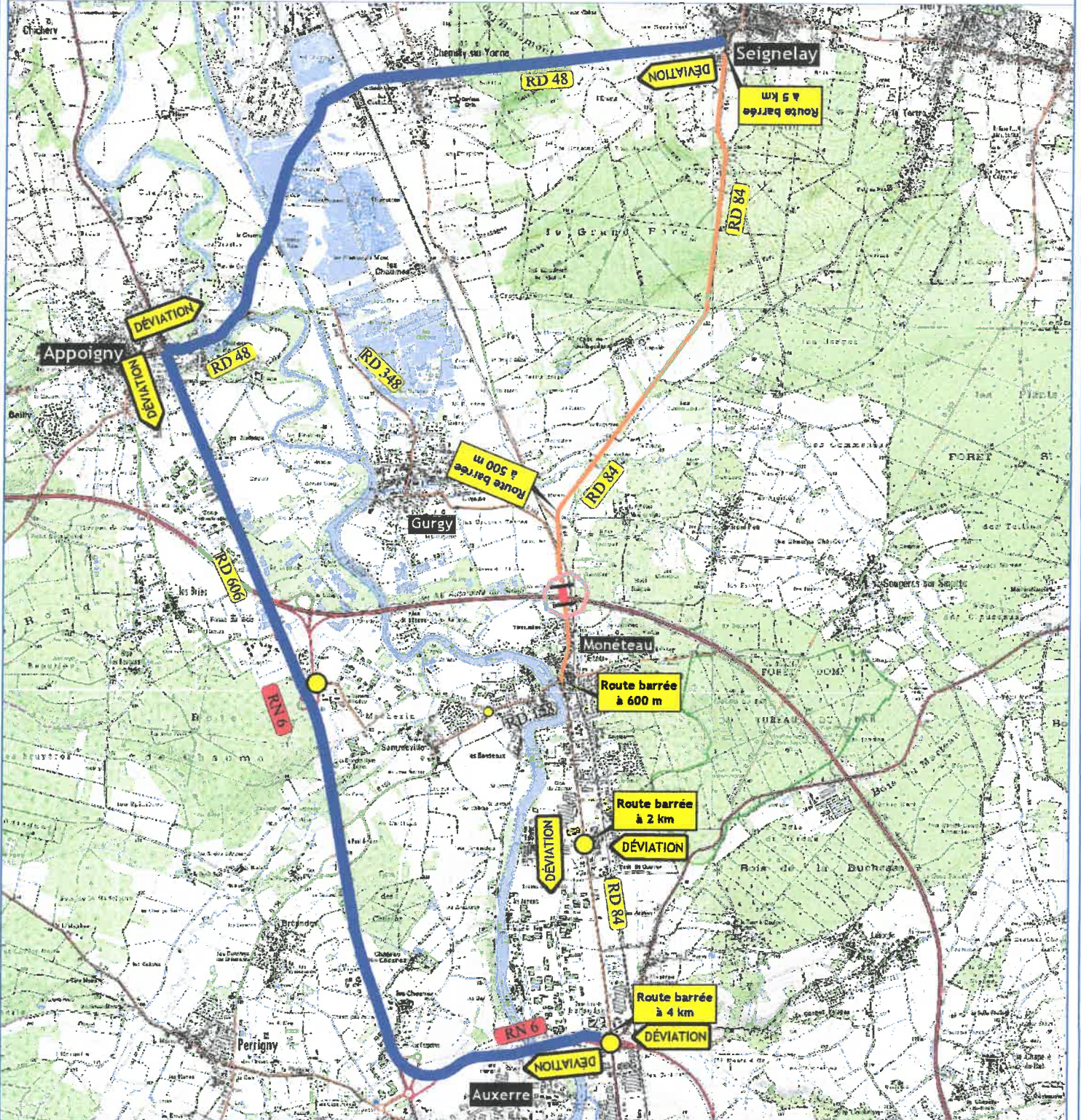


- Section interdite à la circulation
  - Accès riverains
  - Itinéraire de déviation VL et PL
  - Giratoire
- Zone de travaux



# RD 84

Commune de **Monéteau**  
Travaux sur ouvrage d'art 89D084P4+150  
Arrêté TP529-2020/CDY/UTI d'AUXERRE  
Règlement de circulation



- Section interdite à la circulation
  - Accès riverains
  - Itinéraire de déviation VL et PL
  - Giratoire
- Zone de travaux**